

CORREZE

TULLE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
COMMUNE
Secrétariat Général SC/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture tardive « Des lendemains qui Chantent » le vendredi 13 décembre 2024 à l'occasion d'une soirée LABO

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public, dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 10 juillet 2024 par Monsieur Benoît MAUME – Directeur « Des Lendemains qui Chantent » tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive le vendredi 13 décembre 2024 à l'occasion d'une soirée LABO,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive « Des Lendemains qui Chantent » le vendredi 13 décembre 2024 à l'occasion d'une soirée LABO.

ARTICLE 2 – La soirée devra être terminée au plus tard à 2 heures et 30 minutes.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Benoît MAUME

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 24 septembre 2024



Le Maire,

Bernard COMBES